

### **Question écrite – Rue Gratès – Interdiction de stationner**

Comme tous les autres membres du conseil, j'ai reçu un courriel d'un habitant de la rue Gratès indiquant que le travail du service "sanctions administratives" est très "précis".

Je pense également que la réglementation doit être appliquée et que la non-application doit faire l'objet de sanctions. Je pense également que les voiries publique ne peuvent pas être entretenues lorsque les voitures sont garées et je ne veux pas remettre en question la nécessité de ces interdictions temporaires de stationnement. Je ne souhaite pas non plus intervenir dans ce dossier spécifique. Néanmoins, en réponse au problème identifié, j'aimerais avoir une explication sur la politique concernant les interdictions de stationnement récurrentes en ce qui concerne l'entretien de la voie publique, le nettoyage des égouts et les travaux publics.

Puis-je savoir, combien de temps à l'avance la signalisation est installée ? Existe-t-il un règlement ou y a-t-il des ententes sur la limite de temps pour l'interdiction temporaire des panneaux de stationnement ?

Comment les riverains sont-ils informés de la nature des travaux ou sur la raison de l'interdiction temporaire de stationnement ? Sont-ils avertis, et est-ce que a été le cas pour la rue Gratès? Puis-je également savoir combien d'amendes ont été appliquées?

Je suis régulièrement interpellé par des habitants à propos des interdictions temporaires de stationnement, qui sont nécessaires pour le nettoyage des égouts, et j'ai déjà soulevé le problème - en vain - au conseil communal, lorsque Mme Van hecke était encore compétente en la matière. Dans le cas du nettoyage des égouts, nous devons constater que les interdictions temporaires de stationnement sont imposées entre 7 h et 16 h ou 17 h, et que les équipes ne commencent leur travail que vers 8 h. Est-il possible d'envisager que les interdictions temporaires de stationnement pour le nettoyage des égouts soient plus conformes au passage des équipes et, par exemple, que les interdictions de stationnement commenceraient plus tard (p. ex. 7 h 30 ou 8 h du matin) ?

Jos Bertrand

### **Réponse :**

Cher Monsieur le conseiller,

Nous vous remercions pour votre question écrite concernant l'interdiction de stationner rue Gratès.

Vous trouverez ci-dessous vos questions et les réponses s'y rapportant :

Comme tous les autres membres du conseil, j'ai reçu un courriel d'un habitant de la rue Grates indiquant que le service "sanctions administratives" est très "stricte".

Je pense également que la réglementation est là pour être appliquée et que la non-application devrait faire l'objet de sanctions. Je pense également que les routes publiques ne peuvent pas être entretenues lorsque les voitures sont garées partout et je ne veux pas remettre en question la nécessité de ces interdictions temporaires de stationnement. Je ne souhaite pas non plus intervenir dans ce dossier spécifique. Néanmoins, en réponse au problème identifié, j'aimerais avoir une explication sur la politique concernant les interdictions de stationnement récurrentes en ce qui concerne l'entretien de la voie publique, le nettoyage des égouts et les travaux publics.

Réponse : Les panneaux de signalisation temporaire mentionnant une interdiction de stationner pour le nettoyage de la voirie sont placés 48h à l'avance par les ouvriers du Centre technique. La tranche horaire précisée sur les panneaux s'étend de 07h à 16h mais ces derniers sont immédiatement retirés après le passage de la balayeuse, donc avant 16h. En cas de non-respect de cette interdiction de stationner, les agents constatateurs des amendes administratives (AA) ayant suivi la formation « infractions de stationnement » peuvent dresser un constat administratif sur base de l'article 105 du RGP. Il s'agit d'une infraction de 1er degré passible d'une amende administrative de 55€. La décision prise par le fonctionnaire sanctionnateur peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de police à introduire dans le mois de la réception de la décision.

Puis-je savoir, combien de temps à l'avance la signalisation a été installée ? Existe-t-il un règlement ou y a-t-il des ententes sur la limite de temps pour l'interdiction temporaire des panneaux de stationnement ?

Les panneaux (« statifs ») doivent être placés 48h à l'avance mais le Centre technique les place 48h avant. Dans le cas où ce délai de 48h ne peut pas être tenu les agents des AA ne sanctionnent pas. De même si par exemple les statifs sont trop éloignés les uns des autres ou ce n'est pas assez clair (date un peu effacée, etc...).

Pour information le Service essaie un nouveau système : feuille A4 que l'on place dans un étui fixé sur le statif, et qui permet de donner un peu plus de renseignement (brocante, carnaval, grand feu, nettoyage...). Ce système se trouve sur une partie des statifs disponibles. Pour la rue Grates il y avait des statifs classiques, sans ce système.

Comment les riverains sont-ils informés de la nature des travaux ou sur la raison de l'interdiction temporaire de stationnement ? Sont-ils avertis, et est-ce que a été le cas pour la rue Grates? Puis-je également savoir combien d'amendes ont été appliquées?

Si c'est un petit chantier (nettoyage ou petits impétrants) les habitants ne sont pas informés des interdictions de stationner, sauf par les panneaux placés 48 heures à l'avance. Pour les chantiers de plus grande importance ils ont généralement un tout explicatif.

Je suis régulièrement interrompu par des habitants à propos des interdictions temporaires de stationnement, qui sont nécessaires pour le nettoyage des égouts, et j'ai déjà soulevé le problème - en vain - au conseil municipal, lorsque Mme Vanhecke était encore compétente en la matière. Dans le cas du nettoyage des égouts, nous devons établir que les interdictions temporaires de stationnement sont imposées entre 7 h et 16 h ou 17 h, et que les équipes ne commencent leur travail que vers 8 h. Est-il possible d'envisager si les interdictions temporaires de stationnement pour le nettoyage des égouts devraient être plus conformes au passage des équipes et, par exemple, si les interdictions de stationnement devraient commencer plus tard (p. ex. 7 h 30 ou 8 h du matin) ?

Le Service Propreté travaille avant 8h, dès que l'équipe est prête. Il est indiqué 7h sur les panneaux pour éviter justement de mettre des amendes, car on remarque que les riverains ne sont pas pointilleux sur l'heure et partent bien après 7h. Si on met 7h1/2 il reste beaucoup de véhicules dans la rue, du coup le Service ne sait pas travailler, alors les AA passent et dressent plus de PV.